



# Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5  
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88  
E-mail : [secretariat@cornol.ch](mailto:secretariat@cornol.ch)



Cornol, le 31 mai 2022

## Mise au concours

Suite à la nomination du titulaire au poste de voyer chef, la commune de Cornol met au concours le poste de

### VOYER H/F (conciergerie – voirie)

À un taux de 90% à 100% avec entrée en fonction immédiate ou date à convenir.

Les tâches sont décrites dans le cahier des charges en consultation sur le site internet de la commune [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch).

Votre profil : Titulaire d'un CFC d'agent-e d'exploitation ou d'un CFC en relation avec la fonction – Être en possession d'un permis de conduire catégorie B – Aptitude à travailler de manière indépendante et en équipe – Sens des responsabilités – Serviabilité – Bonne communication – Doté d'un esprit méthodique.

Elire domicile à Cornol est un atout.

Traitement : Classe 7 selon échelle des traitements de la RCJU.

Renseignements : Administration communale de Cornol / 032.462.25.88

Les candidatures doivent être adressées au conseil communal de Cornol avec la mention « Postulation voyer », accompagnées des documents usuels jusqu'au 18 juin 2022.

CONSEIL COMMUNAL



## **Cahier des charges de l'agent d'exploitation communal**

### **a) Conditions**

#### **Art. 1**

L'agent d'exploitation communal est nommé par le conseil communal.

#### **Art. 2**

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- a) être titulaire d'un CFC dans la branche bâtiment ou mécanique ;
- b) avoir le permis de conduire ;
- c) exercer ses droits civils et politiques, jouir d'une bonne réputation, être en parfaite santé ;
- d) il doit élire domicile dans la commune.

#### **Art. 3**

Le traitement de l'agent d'exploitation communal permanent et son droit aux vacances sont basés selon le code des obligations suisse et l'échelle des traitements de la république et canton du Jura.

### **b) Attributions**

#### **Art. 4**

L'agent d'exploitation communal est sous les ordres immédiats du conseil communal, notamment des chefs des dicastères des travaux publics, des services industriels, des bâtiments communaux et de l'école.

#### **Art. 5**

L'agent d'exploitation communal assume les différentes fonctions suivantes :

- a) cantonnier ;
- b) concierge des bâtiments communaux ;
- c) fossoyeur ;
- d) fontainier ;
- e) huissier.



## Art. 6

Comme cantonnier, il est chargé des travaux suivants :

- a) s'occuper de l'entretien général, de l'état de propreté des routes communales et de la remise en état des chemins vicinaux appartenant à la commune ;
- b) nettoyer l'ensemble des routes et chemins communaux dans le périmètre habité et piocher les bords de route. Une partie de ces travaux est sous-traitée ;
- c) entretenir les chemins vicinaux et les saignées d'écoulement des eaux de surfaces ;
- d) maintenir en état les signaux de circulation routière et poser des nouveaux signaux, faire la peinture chaque année sur les passages piétons, les cédez de passage et les stop (printemps ou été) ;
- e) procéder aux petites remises en état des routes goudronnées (il peut être également appelé à participer à des travaux plus importants dans ce domaine) ;
- f) poser les piquets à neige le long des chemins communaux et des hydrants ;
- g) en cas de chutes de neige, procéder au dégagement des croisées de routes, des dépotoirs, des trottoirs, du cimetière, des hydrants, du hangar des pompes et de l'école ;
- h) en cas de verglas, s'occuper de l'épandage de sel et de gravier tôt le matin, afin d'éviter des accidents ;
- i) poser les sapins de Noël (4 grands) et des guirlandes lumineuses dans le village ;
- j) se porter garant de la déchetterie (bennes à verre, huiles, piles, alu et boîtes de conserve ; casser le verre du lundi au vendredi pour en diminuer le volume, maintenir la propreté autour des bennes, contrôler le remplissage et les faire vider) ;
- k) ramasser le carton et le sagex une fois par semaine (le carton est transporté à l'entreprise Ramseyer SA à Courgenay, le sagex, lui, est stocké dans des sacs de 300 litres) ;
- l) s'occuper de l'éclairage public de tout le village (changer les ampoules des candélabres avec la grande échelle mobile de 11 mètres) ;
- m) tailler des arbres et arbustes dans tout le village et faucher des places et des terrains communaux (debrousailleuse à main ou monoaxe) ;
- n) élaguer les haies bordant les chemins communaux ;
- o) installer tous les panneaux de déviations de la route, lors de la fête du village, de même que la roulotte pour les WC et la banderole. Procéder au démontage à la fin de la fête ainsi qu'au nettoyage des rues ;
- p) ramasser les déchets à la cabane forestière ;
- q) entretenir le parcours « Vita ».



## **Art. 7**

Comme concierge du complexe scolaire et des autres bâtiments communaux, il est chargé des travaux suivants :

- a) maintenir la propreté et l'hygiène à l'intérieur des bâtiments communaux ;
- b) maintenir la propreté et l'hygiène à l'intérieur du complexe scolaire (balayage des classes et des corridors tous les jours d'école, contrôle des WC et douches (papier de toilettes, essuie-mains et propreté) tous les jours d'école, balayage de la halle de gym tous les jours d'école, récurage des WC, douches et vestiaires au moins une fois par semaine, récurage des corridors une fois toutes les deux semaines, passer l'aspirateur sur le grand tapis de l'entrée 2 à 3 fois par semaine, sortir les poubelles et les containers une fois par semaine, balayer le porche d'entrée une fois par semaine, nettoyer les vitres à l'entrée une fois par semaine) ;
- c) procéder au grand nettoyage d'été du complexe scolaire (vider toutes les classes, nettoyer le complexe scolaire en entier y compris toutes les fenêtres, décaper et cirer les sols) ;
- d) entretenir les bâtiments (peinture, petite réparation, réparation du mobilier, montage ou démontage de mobilier, etc.) ;
- e) en charge de la maintenance du chauffage aux copeaux de bois (nettoyer les cendres tous les 3 jours, contrôler les installations, le niveau d'eau et l'approvisionnement en copeaux) ;
- f) nettoyer les alentours du complexe scolaire et des autres bâtiments communaux, tondre la pelouse et tailler les arbres, arbustes et rosiers ;
- g) en cas de logement de troupes militaires ou autre groupe dans les locaux de l'abri de protection civil, (aménager les locaux, mettre à disposition le matériel nécessaire, contrôler les installations, remettre les clés et restitution).

Pendant les vacances, le dimanche et les soirées à la halle, les locaux et les toilettes de l'école seront fermés.

Lors de manifestations, le concierge fait le tour des locaux avec la société organisatrice avant et après la manifestation. Il remet les clés et le matériel de nettoyage nécessaire et enlève les tapis de protection à la fin de la manifestation.

## **Art. 8**

Comme fossoyeur, il est chargé des travaux suivants :

- a) creuser les tombes selon les directives du secrétariat communal ;
- b) entretenir le cimetière (balayer les allées, traiter les mauvaises herbes, rajouter du gravier, tondre le gazon, tailler les arbres, vider le bac à composte).



## **Art. 9**

Comme fontainier, il est chargé des travaux suivants :

- a) nettoyer et contrôler les fontaines ;
- b) maintenir les berges en état de propreté, nettoyer en été lors de la décrue des eaux ;
- c) nettoyer les captages d'eau de source (forêt et pâturages) ;
- d) nettoyer le dépotoir (Badet) ;
- e) nettoyer les réservoirs ;
- f) entretenir les hydrants (graissage, vidange) ;
- g) fermer l'eau en cas de nécessité ;
- h) relever et contrôler des compteurs d'eau au mois de décembre et lorsqu'un usagé quitte la localité ou son logement ;
- i) procéder à tous les autres travaux relevant du service des eaux (participer notamment aux travaux important de réparations et d'installation de conduites d'eau) ;
- j) faire la tournée avec l'entreprise pour le curage des dépotoirs et des captages.

## **Art. 10**

Comme huissier, il est chargé des travaux suivants :

- a) distribution des cartes de vote, bulletins et messages en cas de convocation du corps électoral, si ce n'est pas envoyé par courrier postal (uniquement en cas d'élection) ;
- b) distribution de toutes les autres communications ou convocations officielles ;
- c) publications officielles par affichage ;
- d) application du règlement de police locale sous les ordres du maire.

## **c) Divers**

### **Art. 11**

Chaque jour, l'agent d'exploitation communal passera au bureau communal pour prendre connaissance des travaux particuliers. Remettre chaque lundi son rapport hebdomadaire de travail à l'intention du conseil communal.

### **Art. 12**

L'agent d'exploitation communal à l'entière responsabilité des outils, machines, signaux et autres matériels appartenant à la commune. Il en tiendra un contrôle (inventaire) strict.



**Art. 13**

D'autres attributions peuvent lui être confiées par le conseil communal en tout temps.

**Art. 14**

Il est loisible au conseil communal de modifier le présent cahier des charges selon les nécessités de l'administration.

Cornol, janvier 2016

L'agent d'exploitation communal :

Au nom du conseil communal

Le maire :      Le secrétaire :